

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Le Président de Hautes Terres Communauté

Objet : Marché public de prestations intellectuelles pour l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal – Avenant au lot n°1

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2024-CC-166 en date du 26 septembre 2024 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président pour la signature des avenants relatifs aux marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents de fournitures et services, prestations intellectuelles et travaux dont le montant de l'opération est inférieur ou égal à 1 500 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la procédure formalisée selon les modalités des articles L.2124-1, L. 2124-2, R. 2124-1, R. 2124-2 et R. 2162-1 et suivants du Code de la commande publique ;

Vu les articles L. 2194-1 et L. 2194-2 et R. 2194-1 à R. 2194-9 du Code de la commande publique régissant les modifications des marchés publics en cours ;

Vu la délibération n°2021-CC-160 en date du 12 juillet 2021 approuvant le lancement du marché pour l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal ;

Vu la délibération n°2021-CC-255 en date 9 décembre 2021 attribuant le marché public de prestations intellectuelles pour l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal ;

Vu le lot n°1 « Elaboration et animation du PLUi » notifié à le Groupement SARL CAMPUS DEVELOPPEMENT – ARL CABINET ECTARE le 3 janvier 2022 ;

Considérant que les aléas du chantier nécessitent d'apporter une modification non substantielle au marché public en cours sur le lot n°1 ;

Considérant que cette modification implique une plus-value et une moins-value sur ce lot ;

DECIDE

Article 1 : D'approuver la modification suivante pour le lot n°1 dans le cadre de prestations intellectuelles pour l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal :

- La suppression des trois ateliers de lecture paysagère prévu dans le cadre de la phase n°3 « traduction du projet intercommunal » de la tranche ferme,
- Ajout d'une étude de discontinuité dans le cadre de la tranche optionnelle n°2 « Étude prévue à l'article L122-7 du code de l'urbanisme, dite « étude de discontinuité ».

Article 2 : D'approuver la modification financière suivante :

Tranche ferme - Elaboration du PLUi	Phases	Coût initial de la phase n°3	Incidence financière de l'avenant	Coût final de la phase n°3
	Phase n°3 - Traduction du projet intercommunal	55 350 €	- 2 000 €	53 350 €

Tranches conditionnelles (TC)	Phases	Coût initial de la TC n°2	Incidence financière de l'avenant	Coût final de la TC n°2
	TC n°2 - Étude prévue à l'article L122-7 du code de l'urbanisme, dite « étude de discontinuité »	2 250 €	+ 2 000 €	4 250 €

Article 3 : Le montant total du marché reste inchangé, à savoir de 259 350 € HT ;

Article 4 : De signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision ;

Article 5 : Dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2024 ;

Article 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil communautaire ;

Article 7 : Madame la Directrice de Hautes Terres Communauté et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Didier ACHALME

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.